

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COSSÉ EN CHAMPAGNE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE
SÉANCE DU JEUDI 11 JANVIER 2024**

Date de convocation : 04/01/2024

Conseillers en exercice : 10 Présents : 8 Votants : 9

Le onze janvier deux mil vingt-quatre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Cossé-en-Champagne se sont réunis à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane FOUCHER, Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : Stéphane FOUCHER, Sonia FOURMOND, Gilles CARTIER, Fanny BAGUELIN, Vincent HOUDU, Mickaël BAUDOUIN, Jessica HINEKY et Dominique LAVOUÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées : Aurélie LEROY laquelle a donné son pouvoir à Jessica HINEKY et Maud COIGNARD ;

Sonia FOURMOND a été désignée comme secrétaire de séance.

Nolwenn CHABUT, secrétaire de mairie stagiaire, assistait également à la présente séance.

L'ensemble des conseillers municipaux donne leur accord pour ajouter un point à l'ordre du jour lequel concerne le renouvellement du contrat de balayage avec l'entreprise LPS Balayage. Ce point sera abordé en fin de séance.

1. Adoption du compte rendu de la séance du 7 décembre 2023

Le compte-rendu du 7 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. Modification du tableau du Conseil Municipal suite au départ de Martial DZIURDA

Suite à la démission de Martial DZIURDA en tant que Conseiller Municipal, Monsieur le Maire présente le tableau officiel modifié du Conseil Municipal en vertu du code électoral, article L270 :

Fonction¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	M.	FOUCHER Stéphane	09/08/1970	15/03/2020	128
Premier adjoint	Mme	FOURMOND Sonia	19/10/1975	15/03/2020	127
Deuxième adjoint	M.	CARTIER Gilles	03/11/1960	15/03/2020	119
Conseillère Municipale	Mme	COIGNARD Maud	29/04/1987	15/03/2020	132
Conseillère Municipale	Mme	BAGUELIN Fanny	23/07/1976	15/03/2020	128
Conseiller Municipal	M.	HOUDU Vincent	03/10/1973	15/03/2020	126
Conseillère Municipale	Mme	LEROY Aurélie	18/05/1978	15/03/2020	126
Conseiller Municipal	M.	BAUDOUIN Mickaël	03/05/1977	15/03/2020	124
Conseillère Municipale	Mme	HINEKY Jessica	15/04/1976	15/03/2020	119
Conseiller Municipal	M.	LAVOUÉ Dominique	13/11/1955	15/03/2020	112

Ce tableau a été transmis en Préfecture le 3 janvier 2024.

3. Suppression du poste d'emploi d'attaché territorial, catégorie A

Monsieur le Maire rappelle que, suite au départ en retraite de la secrétaire de mairie, il n'est plus nécessaire de conserver le poste de catégorie A du grade d'attaché territorial, dans le tableau des emplois de la commune fixé par le Conseil Municipal.

En effet, un emploi permanent à temps complet a été créé en novembre 2023 par délibération du Conseil, afin de satisfaire au poste de secrétaire de mairie.

Cet emploi est accessible aux agents fonctionnaires de catégorie C (adjoints administratifs de 1^{ère} et 2^{ème} classes) ou de catégorie B (rédacteurs territoriaux ou rédacteurs principaux) ainsi qu'aux contractuels si le recrutement d'un fonctionnaire s'est montré infructueux.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L2122-18,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la délibération en date du 07 septembre 2006 portant création du poste d'attaché territorial à compter du 01/10/2006 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 1^{er} décembre 2023,

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

Compte-tenu du départ en retraite de l'agent positionné sur le poste d'attaché territorial,

Considérant qu'il n'est pas indispensable de conserver le poste permanent d'attaché territorial pour les besoins et le bon fonctionnement du service administratif de la collectivité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, donne son accord pour :

- supprimer l'emploi permanent à temps complet de catégorie A au grade d'attaché territorial à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4. Candidatures pour le recrutement d'un agent de voirie

L'agent de voirie en poste actuellement sur la commune partira en retraite cet été.

Aussi, une publicité a été faite en novembre 2023 pour recruter un nouvel agent sur le site internet Emploi Territorial et des candidatures ont été reçues en mairie.

Étant donné que l'agent interviendra également sur la commune de Bannes, Monsieur le Maire recevra les candidats conjointement avec le Maire de cette commune.

5. Adhésion du personnel communal retraité au CNAS

Actuellement, la commune finance l'adhésion au CNAS, organisme national d'action social, de ses agents municipaux en fonction.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir désormais ce bénéfice aux agents municipaux partant en retraite.

Le Conseil, avec 7 voix pour et 2 abstentions, donne son accord pour :

- Faire bénéficier de l'adhésion au CNAS, les agents communaux en retraite,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

6. Proposition de modification de la facturation – service de la garderie (soir)

Monsieur le Maire présente deux propositions de modification de la facturation du service garderie le soir.

La première concerne la gratuité pour le troisième enfant.

Actuellement, trois familles seraient concernées et, selon l'estimation qui a été réalisée, le manque à gagner pour un trimestre serait de 161.85 €, soit 485.55 € à l'année.

La deuxième proposition consiste à facturer le temps d'accueil du soir comme suit : une facturation de 16h40 à 18h00 au prix de 1.90 € ou 1.95 €.

Actuellement, la facturation se fait à l'heure au prix de 1.90 € ou 1.95 € avec une heure de 16h40 à 17h40 et une deuxième heure facturée après 17h40.

L'incidence financière serait un manque à gagner de l'ordre de plus ou moins 60 €/mois, soit 600 €/an.

Le déficit garderie en 2022 était de 3046 €, il passerait à environ 3600 € en appliquant ces modifications, sans compter la perte de l'aide de la CAF (1300 € en 2023).

Le Conseil décide de ne pas modifier pour le moment les modalités de facturation de garderie le soir.

7. Préparation budgétaire :

a) Vote des subventions aux organismes privés :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de verser aux associations communales, les subventions comme suit pour l'exercice 2024, pour un total de 200 € :

Associations	2023
Société de pêche du Treulon	0 €
Association de Pêche du plan d'eau	50 €
A.P.E. Cossé Bannes	50 €
Association du patrimoine	0 €
Comité des fêtes	50 €
Gym à Cossé	50 €
Total	200 €

Monsieur le Maire, étant membre de l'Association de Pêche du plan d'eau, sort de la salle au moment du vote de la subvention à cette association afin de ne pas participer au vote de la subvention.

b) Vote des tarifs cantine et garderie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- décide de voter les tarifs de cantine et de garderie comme suit à compter du 1er avril 2024 :

		2023	2024
REPAS ENFANT		3.70 €	3.80 €
REPAS ADULTE		8.40 €	8.60 €
REPAS PORTAGE		8.40 €	8.60 €
GARDERIE / heure	QF ≤ 1000 €	1.90 €	1.95 €
De 7H30 à 8H50 et de 16H40 à 18H00	QF > 1000 €	1.95 €	2.00 €
De 7h15 à 7h30	QF ≤ 1000 €	3.80 €	3.85 €
Et de 18h00 à 19h00	QF > 1000 €	3.85 €	3.90 €

Toute heure commencée est facturée :

Matin :

Si arrivée de l'enfant = 7h15 : Facturer 1 heure à 3.85 € ou 3.90 € et 1 heure à 1.95 ou 2.00 €

Si arrivée de l'enfant entre 7h30 et 7h50 : Facturer 2 heures à 1.95 € ou 2.00 €

Si arrivée de l'enfant ≥ 7h50 : facturer 1 heure à 1.95 € ou 2.00 €

Soir :

Si départ de l'enfant ≤ 17h40 : Facturer 1 heure à 1.95 € ou 2.00 €

Si départ de l'enfant entre 17h41 et 18h00 : Facturer 2 heures à 1.95 € ou 2.00 €

Si départ de l'enfant > 18h00 : Facturer 1 heure à 1.95 € ou 2.00€ et 1 heure à 3.85 € ou 3.90 €

- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

c) Participations communales aux frais de cantine

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bannes en date du 14/02/2019 portant sur la prise en charge du déficit de la cantine scolaire,

En vue de fixer le montant des participations périscolaires par élève pour l'année civile 2023 à solliciter à la commune de Bannes,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état des dépenses engagées sur l'exercice 2023 :

Année	Dépenses	Recettes	Déficit	Nb repas	Déficit par repas	Déficit par enfant pour 144 repas/an	Nb enfants Bannes	50% du déficit x nb enfant
2023	32 935.21 €	16 679.57 €	16 255.61 €	4 508	3.61 €	519.26 €	6 (2 1ers trim) 5 (dernier trim)	1 453.94 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la somme de 1453.94 € à la commune de Bannes au titre de 50 % du déficit sur l'exercice 2023 pour les enfants relevant de la commune de Bannes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

d) Participations communales aux frais scolaires

En vue de fixer le montant des participations scolaires par élève pour l'année civile 2023 à solliciter à la commune de Bannes, Monsieur le Maire présente au conseil municipal :

- L'état des dépenses scolaires engagées sur l'exercice 2023,
- Le nombre d'élèves au 1^{er} janvier – 1^{er} avril – 1^{er} septembre de l'année civile 2023,

	Classe maternelle		Classes primaires		Total
Montant total	43 339.09 €		15 488.17 €		58 827.26 €
Nb d'élèves et Coût par élève au 01/01/23	19	684.30 €	26	178.71 €	45
Nb d'élèves et Coût par élève au 01/04/23	19	684.30 €	26	178.71 €	45
Nb d'élèves et Coût par élève au 01/09/23	14	1 238.26 €	30	206.51 €	44

Considérant le montant total des dépenses scolaires sur l'exercice 2023

Considérant le nombre des élèves au total et par commune,

		maternelle	primaire
Cossé	1 ^{er} janvier	11	17
	1 ^{er} avril	11	17
	1 ^{er} septembre	8	20
Bannes	1 ^{er} janvier	3	3
	1 ^{er} avril	3	3
	1 ^{er} septembre	3	2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de fixer le montant des participations par élève pour l'année 2023 sur la base du coût réel comme ci-dessus énuméré :

Nom de la commune	Classe maternelle	Classes primaires	Total
Commune de Bannes	7 820.58 €	1 485.28 €	9 305.86 €
Commune de Cossé en Champagne	24 960.68 €	10 206.34 €	35 167.02 €
Total	32 781.26 €	11 691.62 €	44 472.88 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

e) Vote des fournitures scolaires 2024

Le Conseil donne son accord pour voter les crédits des fournitures scolaires comme suit :

50.00 € / élève (prix, Noël, fournitures) + 2000 € (forfait pour divers)

L'effectif au 01/01/2024 est de 44 élèves ce qui porte la subvention à

$50 \times 44 = 2\,200 \text{ €} + 2\,000 \text{ €} = \mathbf{4\,200 \text{ €}}$

f) Tarifs Location salle des fêtes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de reconduire les tarifs en vigueur pour les locations de la salle des fêtes et de ne modifier que le montant de la caution :

	Tarifs pour habitants de la commune	Tarifs pour habitants hors commune
Location week-end	260 €	350 €
Location journée	160 €	250 €
Conférence, réunion	100 €	150 €
Vin d'honneur	50 €	70 €
Associations	2 locations gratuites par an	Application des tarifs en vigueur ci-dessus.
Chauffage	50 € / jour – 100 € pour 2 jours au cas par cas	

Il sera demandé une caution de 500 €.

- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

g) Tarif de location des stands

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de reconduire le tarif de location des stands comme suit :

	Stand de 9 m	Stands de 6 m	Total
Contribuables de la Commune	50 €	30 €	80 €
Non contribuables de la commune	60 €	40 €	100 €

Gratuité pour les associations de la commune

Gratuité pour les Comités des fêtes de Bannes et d'Avesse avec lesquels un échange de matériels est d'usage.

Une caution de 800 € est demandée à tous les utilisateurs des stands

Les stands seront à prendre et à remettre sur place.

h) Tarif des concessions cimetière

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de reconduire les tarifs en vigueur des concessions cimetière comme suit :

Concessions cimetière			Concessions pour urne funéraire			Jardin du souvenir
15 ans	30 ans	50 ans	15 ans	30 ans	50 ans	Stèle
50 €	100 €	140 €	25	50	70	Gratuite

- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

i) Vote du taux des impôts

Le Conseil municipal décide de ne pas augmenter le taux des impôts locaux.

Les taux en vigueur en 2023 sont reconduits.

A savoir :

TH	TFB	TFNB
20.48 %	49.31 %	39.07 %

8. Présentation de devis - achat de mobilier pour la salle des fêtes et l'école

Deux devis sont présentés pour l'achat de tables et de chaises.

D'autres devis vont être demandés afin de prendre une décision ultérieurement.

9. Modification de la délibération relative à l'avenant du contrat avec la SEM

La date butoir de la mise en concurrence mentionnée sur la délibération n° 2023-12-07-02 prise lors du Conseil de décembre 2023 doit être modifiée.

Elle était prévue le 21 janvier à 12 heures, or, le 21 étant un dimanche, il aurait fallu une présence à la mairie ce jour-là au cas où des dossiers auraient été déposés.

Aussi, le Conseil reporte la date butoir au lundi 22 janvier à 18 heures.

La délibération prise en décembre sera alors modifiée.

10. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Suite à la réunion publique du 1er décembre 2023, le Conseil souhaite répondre aux questions abordées par les habitants.

Il décide à l'unanimité de ne définir aucune zone.

11. Dates des commissions

- Réunion de la commission Voirie : samedi 10 février 2024 à 9h00
- Réunion de la commission Bâtiments : Samedi 10 février 2024 à 11h00
- Réunion de la commission Espaces Verts : samedi 16 mars 2024 à 9h00

12. Contrat de location du copieur de la mairie

Le contrat de location du copieur de la mairie arrivant à échéance, Monsieur le Maire présente les propositions de renouvellement qui ont été faite par la société Ricoh, à savoir remplacer ou prolonger le copieur actuel.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prolonger le matériel
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

13. Questions diverses

- a) L'entreprise LPS, en charge du balayage des voies communales, a renvoyé un nouveau contrat avec un calendrier pour 2024 qui prévoit un passage mensuel.

Le Conseil souhaite revoir ce calendrier avec des passages moins fréquents.

- b) Monsieur le Maire informe le Conseil que la carrière de Saint-Denis-d'Orques a pour projet son extension.

Une enquête publique aura lieu du jeudi 18 janvier au mardi 20 février 2024.

Le territoire de Cossé-en-Champagne étant concerné par le rayon d'affichage de 3 kilomètres autour de l'installation, le Conseil doit délibérer afin de formuler un avis sur la demande d'autorisation faite par la carrière.

La séance est levée à 23h30.